

# D'var Torah du Rabbin Didier Kassabi

Rabbin de Boulogne

Parasha Tsav, 16 Adar 2 5782



La deuxième Parasha du livre de Vayikra est exclusivement consacrée à la présentation des différents sacrifices qui pouvaient être offerts au Temple de Jérusalem.

Le texte s'ouvre sur les versets suivants : « L'Éternel parla à Moshé en ces termes : ordonne à Aharon et à ses fils ce qui suit : « ceci est la règle de l'holocauste. C'est le sacrifice qui se consume sur le brasier de l'autel, toute la nuit jusqu'au matin. Le pontife revêtira son habit de lin, après avoir couvert sa chair du caleçon de lin, il enlèvera sur l'autel la cendre de l'holocauste consumé par le feu et la déposera à côté de l'autel ».

Ces versets nous apprennent que parmi les obligations quotidiennes qui incombent au Cohen, il devait retirer les cendres accumulées par la combustion des sacrifices de la veille. Nous aurions pu supposer que ce geste de nettoyage soit réalisé par un préposé qui aurait pour mission de s'assurer de la propreté générale du sanctuaire. Pourtant, le verset insiste pour que ce nettoyage soit effectué exclusivement par le Cohen.

Nous aurions pu également imaginer que le Cohen effectue ce geste mais sans porter ses vêtements de prêtrise qu'il doit avoir sur lui tout au long de son service quotidien. Des vêtements civils auraient pu suffire à cette tâche particulièrement salissante. Là encore, la Torah prend le contre-pied de ce que l'on aurait pu croire. Les vêtements blancs en lin devront être portés pour cette action.

Dans son œuvre monumentale : « Le devoir des cœurs », Rabbénou Bé'hayé insiste sur le fait que l'homme doit servir son créateur avec un grand sentiment d'humilité. Face à la grandeur de D-ieu, la petitesse de l'homme est de mise. En réalisant une Mitsvah ou lorsque nous nous tenons en prière, une posture orgueilleuse ne pourrait être admise par D-ieu. La Mitsvah en question ne serait pas considérée comme un acte réalisé par un serviteur et la prière ne serait pas exaucée. L'état d'esprit développé par Avraham serait le plus adéquat : « je ne suis que poussière et cendre ».

Tout cela concerne l'état d'esprit général qui doit nous accompagner. Cependant, notre tenue vestimentaire devra être la plus noble possible, chacun selon ses moyens et ses propres critères, pour nous tenir face à D-ieu. Cela confère l'importance nécessaire à la Mitsvah réalisée.

Rabénou Bé'hayé rajoute : « même le prélèvement de la cendre, qui fait partie des gestes les plus simples du service du Temple devait être réalisé en portant les vêtements blancs du Cohen ». En effet, le simple fait de se tenir debout face à D-ieu justifie de porter la plus belle tenue possible.

Nous pouvons également aborder une idée essentielle. Même si cette tâche aurait pu être réalisée par un simple étranger ne faisant pas partie de la famille des Cohanim, la Torah exige que le Cohen s'en occupe personnellement.

De par ses activités quotidiennes, cet homme a l'honneur de représenter le peuple devant D-ieu. Sa place au sein de la société est reconnue de tous et il reçoit quotidiennement de nombreuses marques de respect et d'estime. Il pourrait naturellement tomber dans l'orgueil et la fierté. En lui imposant de prélever lui-même la cendre des sacrifices, cela lui rappelle qu'il n'est rien d'autre que le serviteur de D-ieu et du peuple. Cette tâche ingrate qui lui incombe l'aide à garder les pieds sur terre et à ne pas se sentir supérieur à ses frères. Il doit s'identifier à cette cendre qui n'a aucune importance intrinsèque.

Cette obligation de prélever la cendre avec les vêtements du service sacerdotal est donc loin d'être anecdotique !